

DECISION MUNICIPALE
Spectacle de Marionnettes de Guignol durant Clichy plage 2022

Direction des politiques éducatives
OK/OW/AH/MK/NK
Décision n° R 2022.258

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2020.05.091 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Considérant la nécessité d'organiser les animations dans le cadre de Clichy plage, des spectacles de marionnettes de Guignol auront lieu le dimanche 10, 17, 24 et 31 juillet 2022 à chaque fois 2 séances par jour, proposées par l'association ARTISTICS EVENTS situé 15, impasse du jardin des dames - 60 800 SERRY MAGNEVAL,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat du 20 Juin 2022 ci-annexé pour les spectacles de marionnettes de guignol proposés par l'association ARTISTICS EVENTS, prévus le dimanche 10, 17, 24 et 31 juillet 2022 à chaque fois 2 séances par jour dans le cadre de Clichy Plage 2022.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Spectacles de marionnettes de Guignol le dimanche 10, 17,24 et 31 juillet 2022 dont 2 séances par jour - Clichy Plage 2022
Montant	3376.00 euros TTC
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6042
Imputation fonction	422
Paiement étalé ou unique	Unique
Bon de commande	JE220265

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des finances,
- Monsieur le Directeur de l'événementiel,
- Association Artistics events,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 15 juillet 2022.

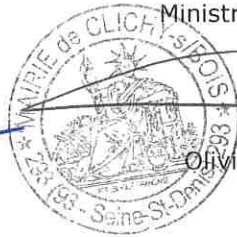
Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le **25 JUIL. 2022**

Affiché - Notifié le **25 JUIL. 2022**

Le fonctionnaire délégué,

Philippe QUALITE

Le Maire,
Ministre délégué,



Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »